Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260430-DEC-26-099-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/08/2026
Publication : 13/08/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire suivie par Olivier GUERY, directeur du pôle sports
Direction des services à la population

Décision N° 26-099

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'acquisition d'un dispositif de mise à l'eau du type fauteuil électrique, pour les personnes porteuses de handicaps.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n° 26.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu le plan équipements 2026 de l'Agence Nationale du Sport et plus particulièrement son dispositif dédié à la pratique parasportive,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :
Montant de l'acquisition 12 661.07 € TTC
Montant de la subvention demandée : 10 000 € soit 79%
Montant de l'autofinancement : 2 661.07 € soit 21%

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de solliciter l'aide maximale auprès de l'Agence Nationale du Sport,

DECIDE

DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible auprès de l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre de son plan équipements 2026 et plus particulièrement son dispositif dédié à la pratique parasportive,

AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport via la plateforme Infrasport, à signer tous les documents et avenants s'y rapportant,

DIT que la recette sera inscrite au budget général de Cœur d'Essonne Agglomération

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 30 avril 2026

Le Président,
Frédéric PETITTA